Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 19 V /2026
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par écrit le 22 janvier 2026 par EAUX DE VIENNE - SIVEER ;
Considérant qu'en raison du déroulement des **travaux de remplacement d'un poteau incendie, rue du Puits Chiez (Vouillé), effectués par EAUX DE VIENNE - SIVEER**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1.- **Du lundi 09 février 2026 jusqu'au vendredi 06 mars 2026,** date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules.

Article 2.- En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, localement, par la **rue Clovis.**

L'accès sera laissé libre aux services et aux riverains.

Article 3.- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité d'EAUX DE VIENNE Agence de Neuville-de-Poitou.
La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité des services techniques municipaux.

Article 4.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 6.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 22 janvier 2026

Par délégation du Maire,
L'adjoint

Éric MARTIN

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)